

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts du Comité de Jumelage d'Epône ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage d'Epône ;

Considérant l'obligation de désigner cinq membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage d'Epône.

Il est rappelé que le Comité de Jumelage de la ville d'Epône est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association a pour objet l'animation locale, le débat d'idées, la mise en place de projets visant à développer les relations internationales, les échanges culturels, touristiques, sportifs, économiques et sociaux, dans le but de créer et entretenir des liens d'amitiés entre les populations concernées.

D'autre part, le Comité de jumelage s'attache également à contribuer à la cohérence et au développement des différentes actions engagées par la Ville d'Epône dans le cadre de sa politique de coopération et de rapprochement international.

L'association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles Epônoises.

Elle sera signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville d'Epône.

Conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration du Comité de jumelage comprend notamment cinq membres de droit désignés par le Conseil Municipal d'Epône pour la durée de leur mandat et siégeant au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il indique qu'une seule liste a été établie comme suit :

- Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
- Madame Eliane E SA ;
- Madame Isabelle ROMAIN ;
- Madame Elsa SERRANO ;
- Monsieur Jean-Marc JUSTINE.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sera proposé en qualité de Président d'Honneur du Conseil d'Administration lors de la prochaine Assemblée Générale du Comité de Jumelage.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, Associations et Jumelage, consultée le mardi 23 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Vie associative, et au Jumelage ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE DE DESIGNER comme représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage de la ville d'Epône :

- o Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI
- o Madame Eliane E SA
- o Madame Isabelle ROMAIN
- o Madame Elsa SERRANO
- o Monsieur Jean-Marc JUSTINE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

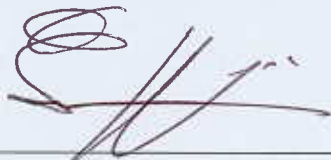
EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 23 JUIL. 2026

Et publié/affiché le 23 JUIL. 2026

M. Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE



Maire d'Epône

